

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 30 Novembre 2022**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 23**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mil vingt deux*

*Et le Trente Novembre*

*A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

**Date de la convocation :**

24 Novembre 2022

**Date d'affichage :**

24 Novembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE - V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT – S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS  
J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS – M. SOLER  
N. TARLANT – A. JOUBERT – A. VASAI

**Objet de la délibération 57-2022**

Conventions et Avenants pour  
la gestion des eaux pluviales  
par TPA pour 2021 et 2022

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL  
S. LEBELLE à M. DUMAS  
JL. CLOEZ à A. RATTIER  
N. LIGNY à G. MOURGUES

Absent(s) excusé(s)

**Maggie SOLER a été nommée secrétaire de séance**

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Monsieur le maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...).

Dans l'attente de la détermination des coûts de fonctionnement associés et des moyens (humains, financiers) à dégager, il a été proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la Commune et la Communauté à travers la prolongation pour 2022 des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la convention fixée à 1 an,

- Périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- Dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une

première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du conseil communautaire.

Les conventions types ainsi que la délibération de l'agglomération figurent en annexe du présent dossier.

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

**VU** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion de eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

**CONSIDERANT** qu'il convient dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, et de la détermination précise des charges associées à l'exercice de cette compétence, de poursuivre le système de coopération mis en place en 2020 entre les communes et la communauté concernant la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines.

**VU** le projet de convention annexée à la présente délibération,

**VU** la délibération du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de Terre de Provence,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

## **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les communes membres de Terre de Provence pour l'année 2022.

**Article 2 : DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Article 3 : D'AUTORISER** le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2020.

**VOTE :**

**Pour :** G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL  
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET  
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS  
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Maggie SOLER